



Remboursst créances salariales avancées par les AGS

Par **SHSBE**, le **17/06/2014** à **02:41**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politessern**Après jugement prud'homal en ma faveur, le mandataire liquidateur (partie/défendeur) m'a versé les sommes avancées par l'AGS (appelée en cause) .rnSeule l'AGS a fait appel du jugement. L'arrêt de la Cour d'Appel a infirmé partiellement le jugement. rnA qui faut-il rembourser les avances : directement à l'AGS ou au mandataire liquidateur ?rnA la lecture de l'arrêt j'ai remarqué que l'avocat de l'appelant (=AGS)représentait également l'intimé (=mandataire liquid.). Cette procédure est-elle légale ?rnDe mon côté, j'étais représenté par un autre avocat.rnrnMerci pour avis et conseils.

Par **moisse**, le **17/06/2014** à **10:31**

Bonjour,rnSi c'est légal pour votre avocat, c'est légal pour tout le monde.rnPour ce qui est du remboursement, vous devrez l'effectuer à la partie qui signifiera le jugement et vous répètera l'indu par huissier.